

Conseil Municipal
Procès-Verbal de la réunion du 12 juillet 2023

Convocations adressées le 04 juillet 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni salle du conseil municipal le quatre juillet deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHARD, Maire

Etaient présents : M. Philippe RICHARD, Maire,
M. Michel LANGELIER, 1^{er} Adjoint,
Mme Jocelyne GOUIC, 2^{ème} Adjointe,
M. Alain PARIS, 3^{ème} Adjoint,
Mme Karine BERGUA, Mme Aurélie BONHOMME, M. Pierre FORTIN,
Mme Mélanie HASTAIN, Mme Armelle PAUMIER, Mme Nadège RENIER, M. M. Roger TORCHET,
Mme Séverine TOUTAIN,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Jacques PIETTE qui a donné pouvoir à M. Michel LANGELIER
M. Fabien ROQUAIN qui a donné pouvoir à M. Philippe RICHARD
Mme Stéphanie LAURENT

Mme Aurélie BONHOMME a été élue secrétaire de séance
Agent assistant à la réunion : Mme Céline MATHE

ADMINISTRATION GENERALE-RH

1. **Tableau des emplois permanents pour fermeture et ouverture de postes suite à avancement de grade**
2. **Personnel : emploi en CDD pour le remplacement de fonctionnaires indisponibles**
3. **Compétence « santé » de la communauté de communes : Procès-verbal de transfert de biens**
4. **Désignation des membres à la commission de contrôles des listes électorales**

FINANCES

5. **Participation des communes extérieures pour les enfants scolarisés dans les écoles communales**
6. **Participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles extérieures**
7. **Achat de matériel de tonte – espaces verts**
8. **Vente du 50 rue Nationale étage**
9. **Vente du 52 rue Nationale**
10. **Travaux de voirie 2023 : choix de l'entreprise**
11. **Contrat d'assurance : choix du cabinet d'assurance**

Le compte rendu de la réunion du 05 juin 2023 a été adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE-RH

1. **Tableau des emplois permanents pour fermeture et ouverture de postes suite à avancement de grade**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du CST du 3 avril 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité

DECIDE de créer et supprimer les postes ci-dessous, à compter du 1^{er} août 2023

SUPPRESSION au 1 ^{er} aout 2023	CREATION au 1 ^{er} aout 2023
Agent de maitrise 35 h	Agent de maitrise principal 35 h

Les agents bénéficieront du traitement afférent à leur grade ainsi que du régime indemnitaire mis en place. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois ont été inscrits au budget principal, chapitre 012.

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} août 2023

cadre d'emploi	grade	catégorie	durée hebdo	Emploi	poste pourvu	poste vacant
ATTACHE TERRITORIAL					1	0
	Attaché	A	35	DGS	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL					2	2
	Adjoint administratif pl 1ère classe	C	35	secrétaire/ RH/compta/etat-civil	1	0
	Adjoint administratif pl 1ère classe	C	35	secrétaire / ccas	1	0
	Adjoint administratif	C	30,25	guichet cimetiére elections	1	0
	Adjoint administratif	c	35	urbanisme conseil municipal scolaire	1	0
TECHNICIEN					1	0
	technicien principal 1ere classe	B		responsable service	1	0
AGENT DE MAITRISE					2	0
	Agent de maitrise principal	C	35	agent polyvalent + step	1	0
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX					10	1
	Adjoint technique principal 1ere classe	C	35	agent ecole	1	0
	Adjoint technique principal 1ere classe	C	35	agent cantine	1	0
	Adjoint technique principal 1ere classe	C	35	agent polyvalent	1	0
	Adjoint technique principal 1ere classe	C	35	agent polyvalent	1	0
	Adjoint technique principal 1ere classe	c	35	agent polyvalent	1	0
	Adjoint technique principal 1ere classe	C	35	agent polyvalent	1	0
	Adjoint technique principal 2eme classe	c	35	agent cantine	1	0
	Adjoint technique	C	20	agent d'entretien	1	0
	Adjoint technique	C	24	agent d'entretien	1	0
	Adjoint technique	C	35	responsable cantine	1	0
	Adjoint technique	c	35	agent polyvalent	0	1
	Adjoint technique	c	35	agent polyvalent	0	1
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES					1	0
	ATSEM principal 1ère classe	C	35	agent école	1	0
ADJOINT D'ANIMATION					1	0
	Adjoint d'animation	c	31	agent école	1	0

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération

2. Personnel : emploi en CDD pour le remplacement de fonctionnaires indisponibles

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité

AUTORISE le Maire à recruter, dans le respect de la procédure de recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération

3. Compétence « santé » de la communauté de communes : Procès-verbal de transfert de biens

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016-0645 du 14 décembre 2016 portant création, à compter du 1er janvier 2017, de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois,

Vu l'article 4 des statuts de la communauté de communes Maine Saosnois,

Vu la délibération n° 2023/070 du 30 mai 2023 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence « démographie médicale »,

Considérant que tous les biens affectés à la compétence « Démographie médicale » dans le champ de l'intérêt communautaire, sont transférés à la communauté de communes Maine Saosnois,

Considérant que le rez-de-chaussée du bâtiment situé 43 et 43 bis rue Nationale à Saint-Cosme-en-Vairais est utilisé pour l'exercice de ladite compétence,

Considérant que le rez-de-chaussée du bâtiment situé 43 et 43 bis rue Nationale à Saint-Cosme-en-Vairais initialement Centre de Santé Municipal a perdu cette vocation au profit d'un cabinet médical,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité

VALIDE le procès-verbal de la communauté de communes tel qu'annexé constatant la mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers affectés à compter du 15 juillet 2023.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer le procès-verbal joint et tout document se rapportant à cette délibération.

4. Désignation des membres à la commission de contrôles des listes électorales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler les commissions de contrôle des communes,

Vu l'article R. 7 du code électoral prévoyant que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans,

Considérant que suite au renouvellement intégral des conseils municipaux intervenu en 2020, il convient de désigner les membres de la Commission de Contrôle des listes électorales,

Vu l'article L19 et suivants du Code Electoral,

Considérant que la composition de la commission diffère selon la taille de la commune, les modalités et les résultats du scrutin lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal est composé d'une seule liste, les règles régissant la composition de la commission sont donc celles des communes de moins de 1 000 habitants,

Considérant que la Commission est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à exercer cette mission
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- un délégué désigné par le Président du Tribunal judiciaire

Aucune disposition ne s'oppose à une désignation de suppléant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité

DESIGNE pour constituer la Commission de Contrôle des listes électorales de la Commune :

- Mme Armelle PAUMIER, Conseillère Municipale, titulaire
- Mme Karine BERGUA, Conseillère Municipale, suppléante en cas d'empêchement du titulaire.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération

FINANCES

5. Participation des communes extérieures pour les enfants scolarisés dans les écoles communales

Faisant application des textes concernant la répartition des frais de fonctionnement des écoles publiques,

Au vu des données suivantes :

Elèves de l'extérieur scolarisés dans les écoles de St Cosme à la rentrée de Septembre 2022 :

- Ecole Élémentaire 20.5 sur 119 inscrits
- Ecole Maternelle 13.5 sur 76 inscrits

Coût de revient d'un élève en Élémentaire : 417.46 €

Coût de revient d'un élève en Maternelle : 1 492.60 €

(compte administratif 2022 charges périscolaires exclues)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité

SOLLICITE la participation aux communes de résidence des élèves domiciliés à l'extérieur de

St-Cosme-en-Vairais, au titre des dépenses de fonctionnement des écoles Élémentaire et Maternelle pour un cout de **85 % du coût de revient par élève et par école soit** : primaire 354.84 € / enfant et maternelle 1 268.71 € / enfant

PRECISE que le montant par enfant sera communiqué dans un état joint à la demande de paiement en fonction des communes et communauté de communes acceptant la dérogation et participation financière par enfant scolarisé

La recette sera inscrite à l'article 74748.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

6. Participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles extérieures

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles de Mamers auprès desquelles 8 enfants résidant à St Cosme sont inscrits :

1 élève en primaire section ULIS à l'école publique Paul Fort
3 élèves en primaire à l'école publique Paul Fort
2 élèves en primaire à l'école Pasteur
1 élève en primaire à l'école privé Saint-Thomas
1 élève en maternelle à l'école publique Jeux Brillants

La demande de participation aux dépenses de fonctionnement s'élève à 543 € en primaire et 1 403 € en maternelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité

ACCEPTTE la participation pour un enfant en primaire section ULIS, considérant que la commune n'est pas dotée d'un établissement scolaire pouvant le recevoir, soit **1 enfant x 543 €**

REFUSE la participation pour les autres élèves considérant que la commune est dotée d'établissement scolaire pouvant recevoir les autres enfants.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

7. Achat de matériel de tonte – espaces verts

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité

VALIDE l'achat d'un robot tondeuse en crédit-bail pour un loyer mensuel de 769.36 € HT pendant 60 mois et **INSCRIT** le loyer mensuel au compte 1681 en dépenses

INSCRIT les crédits au compte 2158 en dépenses et au compte 1681 en recettes au début du contrat soit la somme de 46161.60 € HT

DONNER POUVOIR pour signer tout document se rapportant à cet investissement

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération

8. Vente du 50 rue Nationale - étage

Vu l'état descriptif de division,

Vu la délibération n°52-4/24.05.2023 portant sur le prix de vente des bien au 50 et 52 Rue Nationale au prix de 25 000 €,

Vu la nouvelle proposition d'achat reçue en mairie pour un montant de 15 000 € portant uniquement sur le bien situé à l'étage du 50 Rue Nationale correspondant aux lots 2 4 et 5.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à 11 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

ABROGE la délibération n°52-4/24.05.2023 portant sur le prix de vente des biens au 50 et 52 Rue Nationale au prix de 25 000 €

DECIDE de vendre les lots 2 4 et 5 au prix de vente de 15 000 € pour le bien situé au 50 Rue Nationale (avec co-propriété).

DIT que les frais d'actes et autres obligations seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette délibération.

9. Vente du 52 rue Nationale

Vu l'état descriptif de division,

Vu la délibération n°52-4/24.05.2023 portant sur le prix de vente des bien au 50 et 52 Rue Nationale au prix de 25 000 €,

Vue la nouvelle proposition d'achat reçue en mairie pour un montant de 10 000 € portant uniquement sur le bien situé au 52 Rue Nationale correspondant aux lots 3, 4 et 5.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité

ABROGE la délibération n°52-4/24.05.2023 portant sur le prix de vente des bien au 50 et 52 Rue Nationale au prix de 25 000 €

DECIDE de vendre les lots 3, 4 et 5 au prix de vente de 10 000 € pour le bien situé au 52 Rue Nationale correspondant aux lots 3, 4 et 5 (avec co-propriété).

DIT que les frais d'actes et autres obligations seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette délibération.

10. Travaux de voirie 2023 : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire explique qu'une procédure adaptée a été lancée par voie de presse dans Ouest France le 1^{er} juin 2023. 7 entreprises ont retiré le dossier et 6 entreprises ont déposé une offre.

Les plis ont été analysés lors de la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 12 juillet 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité

AUTORISE le Maire à engager les travaux de voirie 2023 auprès de l'entreprise Pigeon pour un montant d'offre de BASE de **125 366,47€ H.T.** soit **150 439,76€ TTC** ainsi que pour la Prestation Supplémentaire Eventuelle n° 1 pour un montant de **5 958,50€ HT** soit **7 150,20€ TTC**

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce marché.

11. Contrat d'assurance : choix du cabinet d'assurance

Monsieur le Maire explique qu'une procédure adaptée a été lancée par le portail des marchés publics de la Sarthe le 4 mai 2023 :

7 entreprises ont retiré le dossier et 4 entreprises ont déposé une offre

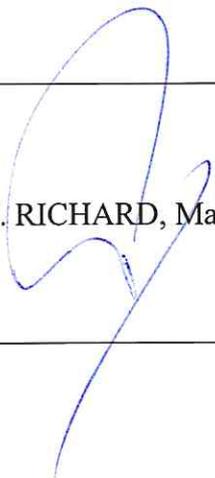
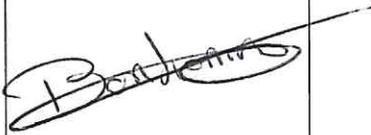
Les plis ont été ouverts lors de la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 12 juillet 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité

AUTORISE le Maire à retenir le cabinet d'assurances SMACL pour un montant de 16121.09 € TTC pour un marché du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Pour le lot 1	DOMMAGE AUX BIEN	au montant de	9746.40 € TTC
Pour le lot 2	RC	au montant de	2343.86 € TTC
Pour le lot 3	VEHICULES A MOTEUR	au montant de	3367.04 € TTC
Pour le lot 4	PROTECTION JURIDIQUE	au montant de	545.91 € TTC
Pour le lot 5	PROTECTION FONCTIONNELLE	au montant de	117.88 € TTC

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce marché.

 M. RICHARD, Maire		Mme BONHOMME Secrétaire de séance	
--	--	--------------------------------------	---